



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MERCREDI 22 MARS 2023

Le Mercredi 22 Mars 2023 à 10h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,

M. Rémi NICOLAS, Conseiller Départemental,

Représentants des Communes :

M. Joachim VALLESPI, 1er adjoint de la Mairie de Castillon du Gard

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,

M. Nicolas CARTAILLER, Maire de Remoulins

Représentants de l'Etat :

M. Gilles GUILLAUD, Chargé mission auprès du Secrétaire Général Préfecture du Gard ,

M. Yoan CASSAR, Chef Division Sites et Paysages DREAL Occitanie,

Représentants du personnel de l'EPCC :

Mme Floriane REBUFFAT,

Avaient donné procuration :

M. Eric FAVARON a donné procuration à M. NICOLAS,

M. Vincent BOUGET a donné procuration à M. MALAVIEILLE

Mme Muriel DHERBECOURT a donné procuration à M. VALLESPI.

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,

M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,

Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale

Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué pour le 22 mars 2023 et, conformément au règlement du CA, avec le même ordre du jour, il peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La séance est ouverte à 10h20.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Joachim VALLESPI, 1er adjoint de la Mairie de Castillon du Gard

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15/02/2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Arnaux annonce les événements forts depuis le dernier CA :

- la signature du partenariat avec le Mas des Agriculteurs qui marque la volonté de l'EPCC de proposer des produits du Terroir au « Bistro ».
- Le travail fait avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour pouvoir finaliser une convention qui puisse définir une coopération commune.
- Participation avec l'ensemble des communes du Territoire à la réunion portant sur la sécurisation des berges du Gardon.
- Session riche d'échanges avec la Chambre de l'Agriculture sur les enjeux de l'eau.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Malavielle.

2023-14 Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu les articles R1431-18, R2221-50 et R2221-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président :

- présente le compte de gestion 2022 accompagné de l'ensemble des pièces s'y rattachant, tel que dressé par le comptable assignataire de l'Etablissement et dont la vue d'ensemble ci-dessous, met en évidence les différentes composantes du résultat,
- présente la reprise, dans les écritures du comptable assignataire, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires,
- estime qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 du Directeur général, ordonnateur de l'Etablissement et du compte de gestion correspondant du comptable assignataire.

| EXECUTION BUDGET 2022 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| TITRES DE RECETTES EMIS | 1 470 590,66 | 9 295 315,55 | 10 765 906,21 |
| REDUCTIONS DE TITRES | 0,00 | 207 611,36 | 207 611,36 |
| RECETTES | 1 470 590,66 | 9 087 704,19 | 10 558 294,85 |
| MANDATS EMIS | 2 241 308,96 | 10 121 995,72 | 12 363 304,68 |
| ANNULATION MANDATS | 7 750,00 | 1 082 136,36 | 1 089 886,36 |
| DEPENSES | 2 233 558,96 | 9 039 859,36 | 11 273 418,32 |
| RESULTAT | -762 968,30 | 47 844,83 | -715 123,47 |

| RESULTATS D'EXECUTION | RESULTAT DE CLOTURE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT DE CLOTURE 2022 |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 280 454,62 | -762 968,30 | 517 486,32 |
| FONCTIONNEMENT | 340 356,83 | 47 844,83 | 388 201,66 |
| TOTAL | 1 620 811,45 | -715 123,47 | 905 687,98 |

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De délibérer et statuer conformément aux dispositions des articles R.2221-50 et 51 du CGCT :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ✓ De déclarer in fine que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

2023-15 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 établi par le Directeur Général, ordonnateur de l'Etablissement,

Considérant qu'après avoir rappelé que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable est en tous points conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Considérant qu'il a rappelé de manière synthétique le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| EXECUTION BUDGET 2022 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| TITRES DE RECETTES EMIS | 1 470 590,66 | 9 295 315,55 | 10 765 906,21 |
| REDUCTIONS DE TITRES | 0,00 | 207 611,36 | 207 611,36 |
| RECETTES | 1 470 590,66 | 9 087 704,19 | 10 558 294,85 |
| MANDATS EMIS | 2 241 308,96 | 10 121 995,72 | 12 363 304,68 |
| ANNULATION MANDATS | 7 750,00 | 1 082 136,36 | 1 089 886,36 |
| DEPENSES | 2 233 558,96 | 9 039 859,36 | 11 273 418,32 |
| RESULTAT | -762 968,30 | 47 844,83 | -715 123,47 |

| RESULTATS D'EXECUTION | RESULTAT DE CLOTURE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT DE CLOTURE 2022 |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 280 454,62 | -762 968,30 | 517 486,32 |
| FONCTIONNEMENT | 340 356,83 | 47 844,83 | 388 201,66 |
| TOTAL | 1 620 811,45 | -715 123,47 | 905 687,98 |

| RECAPITULATIF | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RESULTAT CUMULE EXERCICE 2021 | | | |
| Excédent | 1 280 454,62 | 340 356,83 | 1 620 811,45 |
| Déficit | | | |
| RESULTAT EXERCICE EN-COURS 2022 | | | |
| Excédent | | 47 844,83 | |
| Déficit | 762 968,30 | | 715 123,47 |
| RESULTAT CUMULE | | | |
| Excédent | 517 486,32 | 388 201,66 | 905 687,98 |
| Déficit | | | |
| RESTE A REALISER 2022 | | | |
| Recette | | | |
| Dépense | 356 693,43 | | 356 693,43 |
| EXCEDENT CUMULE (résultat cumulé - RAR) | | | |
| Excédent | 160 792,89 | 388 201,66 | 548 994,55 |
| Déficit | | | |

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De donner acte de la présentation du compte administratif 2022,
- ✓ De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- ✓ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros,
- ✓ D'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 388 201,66 € en fonctionnement.

M. Arnaux sort de la salle le temps du vote

M. Galle explique que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion. Il informe que pour cette année, l'excédent sera affecté en fonctionnement.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

23-16 Adoption du Budget primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 est basé sur les axes stratégiques adoptés lors du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2023.

Ce débat d'orientation budgétaire projette les équilibres financiers 2023 avec une contribution du Département du Gard et de la Région Occitanie à hauteur de 2,8 M€. L'EPCC Pont du Gard est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les montants inscrits, dans le budget sont hors taxes (HT).

Le présent budget est voté avec reprise du résultat d'exploitation cumulé, du solde d'exécution budgétaire cumulé et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation est affecté en totalité en section d'exploitation.

Le budget primitif, tel qu'annexé au présent rapport, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 647 507,98 € répartie :

- o En section d'exploitation pour : 9 776 201,66 € HT,
- o En section d'investissement pour : 2 871 306,32 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif 2023, tel qu'annexé au présent rapport et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale HT de 12 647 507,98 €, répartie :
 - o En section d'exploitation pour 9 776 201,66 € HT,
 - o En section d'investissement pour 2 871 306,32 € HT.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

M. Arnaud En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il explique qu'il a fallu trouver un juste équilibre entre ce qui a été réalisé en 2022 et la projection pour 2023.

La plus grande difficulté fut la question du prix de l'électricité. Il explique que la partie technique et la partie électrique ont été dissociées, afin de bien mesurer l'ampleur de l'augmentation qui devrait passer de 350 000€ à 730 000€. Ce chiffre n'est qu'une projection, on attend les premières factures de janvier à mars pour connaître le vrai montant.

Il fait le constat de la maîtrise de la gestion des ressources humaines qui passe de 4,8m€ en 2022 à 4,7M€ en 2023. Il annonce qu'une prochaine DM précisera la réalité des dépenses. En matière de recettes, il pense qu'il faut faire encore plus connaître la nouvelle tarification pour attirer les visiteurs toute l'année et notamment les visiteurs de proximité. Il a constaté que cette nouvelle tarification n'est pas encore assez connue et qu'il faut l'accentuer en utilisant d'autres modes de communication que la Presse. Il évoque les prochains événements :

- Le traditionnel Pâques au Pont,
- les soirées IGP,
- les soirées spectacles, 4 par semaine avec des drones et le reste de la semaine avec du mapping.
- L'exposition de l'artiste japonais Yasuhiro CHIDA.

Il constate le grand retour des Tours Operators qui avaient nettement reculer en 2020 et 2021. Cette année la fréquentation des groupes est au même niveau de fréquentation que 2019. Il parle également de l'activité séminaires et congrès qui redémarre bien aussi.

M. Cartailier demande si les tarifs des locations de salle ont été revus.

M. Arnaud lui confirme que de manière générale les prix vont être augmentés avec quand même le maintien du tarif de certains produits notamment au «Bistro » car il faut donner la possibilité aux visiteurs de pouvoir se restaurer.

M. Galle explique, en ce qui concerne l'investissement, qu'il va seulement parler des dépenses qui ne font pas partie du récurrent pour mieux suivre la progression du budget.

Il informe qu'il y a une stabilisation sur beaucoup de comptes et là où le budget d'investissement progresse c'est en grande partie sur l'informatique et la technique car on modernise le parc informatique ainsi que les barrières et les bornes d'accès du site, pour favoriser les flux. Il rappelle que les anciennes bornes avaient 11 ans et qu'il fallait les moderniser. Elles sont à présent dotées de lecture visuelle des tickets, de la reconnaissance des plaques d'immatriculation, et de la possibilité de moduler les entrées/sorties pour réguler le flux. En informatique, on modernise le parc en changeant les serveurs. Il rappelle qu'il fallait le faire pour la sécurisation car tout était un peu vieillissant et les investissements sont à l'image d'un site qui a 22 ans.

Il évoque les projets d'investissements à venir :

- L'année prochaine, poursuite de la réhabilitation des vestiges autour du Pont du Gard et il ne reste plus que 2 ans d'investissement pour terminer ces travaux.
- Réhabilitation des espaces culturels, les 195 000€ indiqués sur le document concernent l'avance de fond qu'on va faire au mandataire qui poursuit les études et qui lance la maîtrise d'œuvre à la fin de l'année.
- Réflexion sur le rééquilibrage des points de vente sur le mail car les espaces sont exploités sans équilibre cohérent. Le but final de cette étude c'est d'investir dès que les choses seront précisées pour améliorer les points de profit.

Donc en investissement les dépenses réelles seront d'à peu près 2,5M€ avec une dette de 493 000€ et sachant qu'il y a 362 000€ d'opération d'ordres, ce sont les subventions prévisibles que nous percevrons en 2023.

En recettes, le budget d'investissement augmente, on se retrouve avec un besoin de financement donc un emprunt de 671 000€ est inscrit pour 2023.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

23-17 Demande de résiliation du bail emphytéotique administratif du Vieux Moulin.

Considérant que, en janvier 2012, le Conseil Général a acquis par acte des 28 et 31 janvier 2012, un ensemble immobilier constitué de landes de bois et d'un bâtiment anciennement à usage d'hôtel et restaurant (cadastré aux parcelles C254, C255, C256 et C1366),

Considérant qu'en mai 2015, le Conseil Départemental a donné en bail emphytéotique administratif cet ensemble immobilier à l'EPCC Pont du Gard pour une durée de 30 ans et pour une valeur de 3 322 185,08 € HT,

Considérant qu'en février 2019, le Conseil Départemental avait prévu d'effectuer la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment.

Considérant que, la réhabilitation et la restructuration complètes devront comporter une mise en sécurité et restauration extérieure dans un premier temps, et des aménagements intérieurs dans un second temps.

Considérant que, cet investissement lourd, ne peut se faire sans investissements financiers conséquents. Que ces derniers ne sauraient être portés par l'EPCC.

Dès lors, l'EPCC Pont du Gard, en accord avec la présidence du Département du Gard, va adresser une demande de résiliation du BEA et son avenant.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la demande de résiliation du bail emphytéotique administratif à adresser au Département du Gard,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif, et de prendre toute décision relative à sa mise en œuvre,
- ✓ D'autoriser la sortie du bien de l'inventaire foncier de l'EPCC à la valeur nette comptable de 3 322 185,08 € HT €.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-18 Révision plan pluriannuel d'investissement 2023-2026

Ce rapport vous est présenté dans le cadre d'une évolution du plan pluriannuel d'investissement (PPI) adopté lors de la délibération n°2021-06 du 25 février 2021. Les ajustements périodiques des différents projets permettent de constater et traduire les évolutions dans la planification prévisionnelle de réalisation.

Ainsi, les autorisations n°167 « espaces d'exploitation » et n°173 « espaces extérieurs » peuvent être clôturées, notamment du fait de l'achèvement de l'opération de réaménagement du bistro en rive gauche.

De plus, l'opération n°171 « Vieux Moulin » doit également être clôturée, au regard de la volonté conjointe de l'EPCC Pont du Gard et du Département du Gard de faire porter les grandes dépenses d'aménagement de ce bâti par son propriétaire.

Par ailleurs, s'agissant du projet de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche, l'autorisation n° 175 a été modifiée pour correspondre au plus près aux prestations d'études de programmation. L'autorisation n°176, quant à elle, retrace tous les autres crédits de paiement afférents au projet de réaménagement.

Enfin une nouvelle autorisation de programme doit être créée, la n°177, dans ce nouveau PPI, elle a vocation à identifier les investissements pluriannuels en vue de la requalification des espaces de ventes du site.

In fine, l'autorisation n°174, doit être modifiée afin d'identifier les investissements à venir sur le pôle de développement du site « carrières de l'Estel, Mas Gasq et villa Callet ».

En rappel le PPI est en hors taxes.

Le PPI, tel que présenté en annexe, reprend les inscriptions en autorisations de programme, de crédits de paiement par opérations.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les autorisations de programmes du PPI en annexe,
- ✓ D'approuver la révision des autorisations de programme pour – 5 161 681,30€,
- ✓ D'approuver les autorisations de programme révisées ouvertes à concurrence de 13 322 372.70 €,
- ✓ D'approuver la fermeture des autorisations de programme n°166, 171, 173,
- ✓ D'approuver la fin de l'autorisation de programme n°167 suite à sa réalisation et à la réaffectation sur une nouvelle opération d'équipements,

M. Galle, met l'accent sur la nouveauté de ce PPI qui est la réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-19 Tarification du Site à compter du 17 mars 2023

La grille tarifaire du site du Pont du Gard, doit être abondée et modifiée, afin de permettre notamment la commercialisation du Pass Découverte pour le compte de la SPL destination Pays d'Uzès Pont du Gard, en baissant la fourchette de prix des Pass partenariaux touristiques.

La nouvelle grille intègre également une ligne dans les tarifs groupe permettant la vente d'un nouveau produit destiné aux familles pour l'organisation de goûters d'anniversaire, incluant une animation et une collation.

Enfin, les tarifs des demi-journées et journées d'étude ont été légèrement revus à la hausse pour prendre en compte les augmentations des coûts de la restauration et de l'énergie.

L'offre au public du site s'en trouve dès lors entièrement remodelée, et nécessite la révision complète de la tarification du site.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger, à compter du 17 mars 2023, la délibération n°2022-07 portant sur la tarification du site à partir du 09 mai 2022,
 - ✓ D'approuver la grille tarifaire du site telle qu'établie en annexe, pour une application à compter du 17 mars 2023,
 - ✓ D'approuver les mentions complémentaires applicables à la tarification ci-dessous, pour une application à compter du 17 mars 2023.
- ✓ Précise que :
- Le **tarif de stationnement** s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse dans le cadre de leur activité professionnelle, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les

participants dans le cadre d'un événementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.

- Les prestations auxquelles donnent droit les **produits annexes** telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle.
- En cas de **fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels**, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
- La **gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée**, sur présentation d'un justificatif :
 - aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupe scolaire et centres de loisirs)
 - aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
 - aux enseignants en pré-visite,
 - aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
 - aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.
- Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
- Le Directeur est autorisé à mettre en place des **opérations promotionnelles** ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.
- Dans le cadre des **négociations commerciales**, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif
- Pour les clients **apporteurs d'affaires**, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- Lorsque l'EPCC agit comme **apporteur d'affaires**, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les **libellés génériques** sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces **tarifs pourront être majorés** de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.
- Le directeur acte la **définition de la grille tarifaire** applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.
- Le **taux de TVA applicable** à la part de parking du tarif stationnement et aux prestations de visites guidées ou animations **est le taux normal**.
- Le **taux de TVA applicable** à la part de contribution du tarif stationnement et à l'espace culturel est le taux réduit à 10%.
- Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation.
- L'assiette fiscale du stationnement pour le tarif parking est fixée à 10% du prix plein, soit :
 - pour les individuels voitures et motos 0.90 € TTC,
 - pour la pénalité pour stationnement 4.5 € TTC,
 - pour les bus, la grille tarifaire étant une fourchette, 10% du tarif plein en vigueur de la nouvelle grille tarifaire billetterie groupes,

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-20 Modification tarification pour la commercialisation de pass touristiques

Afin de promouvoir l'offre touristique du territoire, l'EPCC Pont du Gard souhaite développer la promotion et la commercialisation de pass touristiques en partenariat avec les opérateurs de tourisme locaux.

Depuis 2019, l'EPCC Pont du Gard a mis en place un partenariat avec la SPL Agate (OT Nîmes) pour proposer à ses visiteurs le Nîmes City pass avec la tarification suivante :

- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 2 jours à 29 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 4 jours à 37 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 7 jours à 39 € TTC non soumis à TVA.

Cette année, l'EPCC Pont du Gard souhaite étendre son offre de pass touristique en proposant à ses visiteurs le Pass Découverte et le Pass Up 48h mis en place par la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard, avec la tarification suivante :

- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Découverte à 5 € TTC non soumis à TVA.
- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Up 48h à 30 € TTC non soumis à TVA.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger la délibération n° 2022-17 du 16 juin 2022 portant sur les tarifs des billets communs,
- ✓ De maintenir l'autorisation d'encaissement pour compte de tiers l'ensemble des Billets CityPass selon la contractualisation avec la SPL Agate,
- ✓ D'autoriser le nouvel encaissement pour compte de tiers, de l'ensemble des Billets Pass Découverte et Pass Up 48h, selon la contractualisation la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-21 Modification de redevances pour l'occupation du domaine public - Foodtrucks

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Vu la délibération n°2022-31 du 30 novembre 2022 portant sur les redevances pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les foodtrucks présents lors des soirées de type « IGP PONT DU GARD », ont pu bénéficier d'une forte fréquentation du site et réaliser ainsi une recette conséquente,

Considérant que le spectacle programmé cet été, par sa qualité, la technologie employée et son ampleur (à l'échelle du monument) va attirer de nombreux visiteurs, Considérant que, sur d'autres manifestations, telles que le festival de Marionnettes ou le Pont à la belle étoile ; les soirées Tango ou Ciné Concert..), ces mêmes foodtrucks réalisent une recette moindre du fait d'une moindre fréquentation, Considérant qu'il est important de dissocier ces deux types d'évènements, en établissant une cohérence économique entre les tarifs de redevance et les typologies d'évènements du Site (ceux à forte notoriété ou fréquentation, et ou à plus faible jauge),

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration, deux typologies de tarifs de redevance, dissociés en fonction de l'ampleur des évènements les tarifs de redevance occupation du domaine public suivants,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'abroger la délibération N° 2022-31 du 30 novembre 2022,
- De fixer les tarifs de redevance comme suit :

| Bénéficiaire de l'occupation du domaine | Typologie évènement | Unité de redevance | Tarif TTC |
|---|---|-----------------------------|-----------|
| Structure de moins de 1.50 m linéaire | Soirées IGP et spectacle estival | Par emplacement et par jour | 150€ |
| Structure de plus de 1.50 m linéaire | Soirées IGP et Spectacle estival | Par emplacement et par jour | 300 € |
| Structure de moins de 1.50 m linéaire | Soirées Pont à la belle étoile et autres évènements (hors IGP et Spectacle été) | Par emplacement et par jour | 75€ |
| Structure de plus de 1.50 m linéaire | Soirées Pont à la belle étoile et autres évènements (hors IGP et Spectacle été) | Par emplacement et par jour | 150 € |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-22 Règlement et redevance pour l'occupation du domaine public – Tenue du bar Pâques au Pont 2023

Dans le cadre de l'édition Pâques au Pont 2023 un marché de producteurs est organisé dans l'espace « Croisés Hauts » de la rive gauche.

Pour apporter une meilleure cohérence dans l'implantation des différents stands et donner de la visibilité aux boissons issues du territoire, le bar, sera proposé sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public à un prestataire extérieur.

S'agissant des autorisations pour l'exercice d'une activité commerciale, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance", elles doivent être délivrées en contrepartie de paiement d'une redevance.

Le montant de redevance idoine est fixé par la délibération N°2022-10 du 25 mars 2022 (pour Pâques au Pont édition 2022).

Les autorisations d'exercer une activité commerciale sont, soumises à des obligations de publicité et mise en concurrence. Ainsi, l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 dispose que : " *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*"

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'évènement PAQUES AU PONT 2023 les 9 et 10 avril prochains, comme suit :

| Occupant | Unité de redevance | Tarifs € HT |
|----------|--------------------|-------------|
| Bar | Par jour | 500.00€ |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-23 Modification du tableau des effectifs - création, transformation et suppression de postes

Considérant que les statuts de l'EPCC prévoient, à l'article 9, que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents.

Considérant que le tableau des effectifs sera modifié tel que :

- Transformation de 1 poste d'Agent de maîtrise en poste Cadre

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De prendre acte du tableau des effectifs, détaillé ci-dessous, et de créer, transformer et supprimer les postes correspondants, à compter du 16/03/2023.

| | Postes ouverts au 20/10/2022 | Modification au 16/03/2023 | Postes ouverts au 16/03/2023 | Postes occupés | Postes vacants |
|--------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------|----------------|
| Directeur Général | 1 | | 1 | 1 | 0 |
| Cadres | 22 | +1 | 23 | 22 | 1 |
| Agents de maîtrise | 34 | -1 | 33 | 32 | 1 |
| Employés | 53 | | 53 | 42 | 11 |
| dont apprentis | | | | 7 | |
| CDI Etudiants | 4 | | 4 | 3 | 1 |
| TOTAL | 114 | 0 | 114 | 100 | 14 |

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Questions diverses :

M. Hubidos présente les événements de la saison :

- 9 et 10 avril : Pâques au Pont 2^{ème} édition du festival de la rue à la campagne qui a pris la suite de Garrigue en fête qui se passe toujours le week-end de paques. Cette année ce sont les 20 ans du parcours Mémoires de Garrigue, et Véronique Mure qui a créé cet espace sera présente. Il y aura un moment fort le dimanche 9 avec la parade d'ouverture suivie d'une prise de parole sur les 20 ans du lieu pour parler de l'importance du paysage méditerranéen. Renforcement de la partie jeune public avec un espace qui leur est dédié avec des jeux et des manèges et le lundi matin après la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques. Il y aura un bal des enfants et à la fin des 2 journées il y aura un concert. Enfin une balade décalée de Mémoires de Garrigue et le marché des producteurs se tiendront également. Il y aura aussi la participation des Compagnons du devoir de Nîmes avec des Maitres chocolatiers qui feront un Pont du Gard en chocolat.
- Résidence sur la rive droite de la Cie Zinc Théâtre avec l'avant-première mardi 28 mars en partenariat avec les ATP d'Uzès.
- 6 avril spectacle de danse avec Uzès Danse.
- 14, 15, 16 avril Cie de cirque Nicolé et Martin en co-accueil avec les ATP.
- 21 avril, ouverture de l'exposition d'un artiste japonais Yasuhiro CHIDA avec un vernissage le 20 avril.
- 12, 13, 14 mai festival de marionnettes en salle et en extérieur en partenariat avec le Périscope de Nîmes et le Cratère d'Alès.

- Du 21 au 26 juin accueil du Pont du G'Art comme chaque année on expose les créations artistiques des élèves des écoles alentours.
- Durant l'été :
 - les soirées vigneronnes tous les mercredis soirs,
 - les lundis, mardis et mercredis soirs le mapping vidéo sur le Pont,
 - du jeudi au dimanche il y aura une nouvelle création avec des drones autour de la thématique de l'environnement, et de la richesse écologique autour du Pont du Gard.
- Septembre, les journées du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H10.

M. Malavieille annonce que le prochain Conseil d'administration se tiendra le 1^{er} juin 2023.

Le Secrétaire de séance
Joachim VALLESPI



Le Président de l'EPCC
M. Patrick MALAVIEILLE

